

Qui réalise ces vérifications périodiques ?

Les vérifications périodiques doivent être effectuées soit par un organisme agréé, soit par une personne qualifiée appartenant ou non à l'entreprise.

La personne qualifiée et compétente en interne, est désignée par le chef d'entreprise. Elle connaît l'entreprise, l'utilisation faite du matériel et peut intervenir dès que possible.

- ⌚ Cette personne justifie d'une connaissance liée à l'utilisation du matériel, de la réglementation et de la technique. Elle dispose des appareils de contrôle appropriés et en assure le bon fonctionnement.
- ⌚ L'entreprise fournit les éléments essentiels à la vérification, telles que les charges nécessaires pour réaliser les essais de fonctionnement.

La liste des organismes de contrôle est disponible auprès des sections agricoles des Services de l'Inspection du travail ou sur www.travailler-mieux.gouv.fr

Les vérifications demandées par l'inspection du travail

En cas de contrôle, l'inspecteur du travail peut mettre en demeure l'entreprise de faire réaliser les vérifications des équipements de travail par un organisme agréé.

VERIFICATIONS des INSTALLATIONS, des EQUIPEMENTS DE TRAVAIL et des EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les installations, les machines et les moyens de protection, utilisés dans les entreprises ou exploitations, doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus en conformité de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs. (art. L.4321-1 du Code du travail)

Qui est concerné ?

Tous les employeurs ou exploitants agricoles accueillant, même temporairement, du personnel sur leur exploitation (stagiaires, apprentis, salariés et main-d'œuvre occasionnelle) ou mettant à disposition du matériel.

L'entreprise a obligation de maintenir en état : locaux, équipements de travail et installations.

En quoi consiste une vérification ?

La réglementation distingue plusieurs **types de vérifications** et détermine la **périodicité** des contrôles, leur contenu ainsi que les équipements de travail et les installations visés :

1. Les vérifications initiales

- sont effectuées avant la mise en service ou remise en service après démontage et remontage du matériel
- sont à la charge de l'utilisateur ou du constructeur

2. Les essais fonctionnels

- ont pour but de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation et de l'efficacité des dispositifs de sécurité
- doivent être effectués par l'opérateur chaque jour (ou à chaque démarrage)

3. Les vérifications périodiques

- sont obligatoires et à la charge du chef d'entreprise
- permettent de déceler en temps utiles, sur un matériel en service, toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses
- ont des périodicités définies (voir ci-après une liste par type de matériel)
- donnent lieu à un rapport devant être conservé au moins 5 ans et annexé au registre de sécurité ou au carnet de maintenance (à disposition des organismes de contrôle)
- engagent la responsabilité de chef d'entreprise en cas d'accident

**N'hésitez pas à contacter
votre conseiller en prévention ou votre médecin du travail
du service Santé Sécurité au Travail de la MSAIF**



L'essentiel & plus encore

sur www.msa-idf.fr

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

	Tous les X mois	Remarques
INSTALLATIONS		
Installations électriques	12	peut être porté à 24 mois si le rapport précédent ne présente aucune observation
Eclairage de sécurité		
Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation eau chaude sanitaire	12	
SECURITE INCENDIE		
Robinet d'incendie armé (RIA)	12	
Extincteurs	12	
APPAREILS DE LEVAGE		
Remorque élévatrice (transport vendange notamment)	12	
Arbres et cardans de transmission + protecteurs	12	
Motoculteur, moto houe	12	
Chargeur frontal sur tracteur	12	
Elévateur arrière sur tracteur	12	
Débardeuse pour travaux forestiers	12	
Chariot élévateur à mât vertical	6	
Chariot élévateur à flèche (téléscopique ou non)	6	
Chariot gerbeur à conducteur accompagnant	6	
Plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) (maintenance, arboriculture, maraîchage,...)	6	
Engin de chantier ou de terrassement télécommandé ou à conducteur porté, équipé pour la manutention d'objets	6	
Autre engin de chantier ou de terrassement	12	
Grue auxiliaire de chargement sur camion ou tracteur	6	
Bras hydraulique de reprise de benne amovible sur camion	6	
Hayon élévateur sur véhicule	6	
Monte matériaux de chantier	6	
Grue à tour	6	
Grue mobile sur véhicule porteur	6	
Treuil, palan (électrique ou manuel)	12	
Cric de levage	12	
Pont roulant, monorail, portique,...	12	

Grue potence, grue sapine,...	12	
Pont élévateur	12	
Transstockeur à conducteur embarqué	12	
Echafaudage volant ou treuil électriques d'élévation de personnes	6	
Echafaudage volant ou treuil manuels d'élévation de personnes	3	
Accessoires de levage (élingue, palonnier, pince auto serrante, aimant, ventouse...)	12	
MACHINES		
Presse mécanique ou hydraulique pour le travail à froid des métaux	3	
Massicot pour la découpe du papier, du carton,...	3	
Presse à balles et compacteur à déchets	3	
Centrifugeuse	12	
Porte ou portail automatique	6	
Transpalette (chariots) gerbeurs à conducteur accompagnant ou embarqué (avec changement significatif de niveau)	6	
Griffe à fourrage	12	
EQUIPEMENT SOUS PRESSION		
Compresseurs : ▪ appareils mobiles ▪ appareils fixes	5 ans 10 ans	5 ans si les gaz contenus sont corrosifs
Nettoyeur à eau haute pression	12	
MILIEU CONFINE		
Cuves, bassins, réservoirs à produits corrosifs	12	
SIGNALISATION		
Signaux lumineux et sonores	6	
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
Gilet de sauvetage gonflable Cartouches filtrantes anti-gaz/appareils de protection respiratoire Système de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais et accessoires...)	12	

Liste non exhaustive

Document téléchargeable sur www.msa-idf.fr (rubrique Santé Sécurité au Travail)